

Règlement ministériel du 7 juillet 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de la voirie des cantons de Mersch et Echternach à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Lënster Trail », il y a lieu de réglementer la circulation sur différents tronçons de la voirie des cantons de Mersch et Echternach ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée progressivement à 70 km/h et à 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- le CR122 entre Bourglinster et Gonderange (CR122 PR9,50+358 - CR122 PR10,00+258) ;
- le CR131 entre Bourglinster et Junglinster (CR131 PR0,50+439 - CR131 PR1,00+377) ;
- le CR130 entre Godbrange et Koedange (CR130 PR4,50+337 - CR130 PR5,00+250) ;
- le CR129 entre Heffingen et Godbrange (CR129 PR1,50+220 - CR129 PR2,00+258) ;
- la N14 entre Reuland et Blumenthal (N14 PR18,50+197 - N14 PR19,00+041).

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée et C,13aa.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 12 juillet 2025 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 7 juillet 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes





1:1140

Poste contrôle 4

©ACT

0 0.0125 0.025 0.05 km



SCHILTZBERG

CR130

Trail

50
Godbrange

CR130

1:1200

Poste contrôle 7

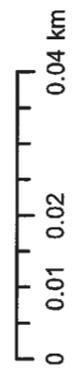
© ACT

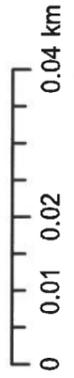
0 0.015 0.03 0.06 km



1:960 Poste centrale 8

©ACT





© ACT

1:960 Poste cartelle 9